

OFFICE NATIONAL DES FORETS

CONSIGNES

- La circulation des véhicules à moteur est interdite hors des routes publiques et forestières ouvertes.
- La manifestation n'entraîne pas d'interruption ou d'interdiction de circulation.
- Le déplacement des concurrents ou randonneurs, en V.T. T. ou à cheval, n'est autorisé que sur les routes, chemins empierrés, laies et layons mentionnés sur la carte jointe.
- Le déplacement des concurrents ou randonneurs pédestres est strictement interdit dans les parcelles en régénération, les peuplements de moins de 10 ans et les parcelles classées en réserve biologique mentionnés sur la carte jointe.
- Le balisage des circuits ne peut se faire que, 48 heures avant l'épreuve, par fléchage au sol à l'aide de peinture ou sur supports installés par l'organisateur.
- La désinstallation des balisages et la remise en état des lieux, notamment en matière de propreté, devra être réalisée dans les 48 heures qui suivent la manifestation.
- L'installation de stands, la sonorisation, les ventes ambulantes et les affichages publicitaires sont interdits.
- La reproduction des cartes forestières remises à l'organisateur sont interdites. Lors des manifestations V.T.T., aucun plan forestier ne sera remis aux participants.
- L'organisateur s'engage à préciser, par écrit, aux concurrents, dans le règlement de l'épreuve que "l'autorisation d'emprunter les allées forestières est exceptionnelle et interdite en dehors de la manifestation".
- Toutes les mesures de sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Depuis le 1^{er} septembre 2002, la réorganisation des services de l'ONF, annoncée par les médias, a commencé. Les groupes techniques de Saint Omer et de Merbecque ont fusionné pour former une nouvelle unité baptisée **Unité Territoriale n°4 Flandre-Artois** organisée de la manière suivante :

UOT 4 FLANDRE-ARTOIS :

Responsable :

Joël DUFOUR
1 rue Principale
62380 SENINGHEM
tél. : 03 21 95 70 60
fax : 03 21 93 94 30

Sandrine ROUVILLON
M.F. d'Aval
59190 LA MOTTE AU BOIS
tél. et fax : 03 28 49 51 06

Agent patrimonial
forêt domaniale de NIEPPE
(Est de la Drève du Sart)
Bois des Huit Rues
Responsable Coupes et Activités
Conventionnelles pour toute la forêt
de Nieppe

Pierre-Henri CARIN
M.F. du Parc, Hameau du Parc
59190 MORBECQUE
tél. et fax : 03 28 43 67 04

Agent patrimonial
forêt domaniale de NIEPPE
(Ouest de la Drève du Sart)
Responsable Travaux pour toute la
Forêt de Nieppe

François CLAIS
M.F. de la Grosse Borne
62510 ARQUES
tél. : 03 21 38 07 14

Agent patrimonial
Forêt domaniale de RIHOUT-
CLAIRMARAIS
F.E.P. CHR Saint Omer / Helfaut
Responsable Coupes et Travaux,
Activités conventionnelles,
Accueil du public.

Francis LEJEUNE
M.F. de l'Ermite
62380 QUERCAMPS
tél. : 03 21 39 64 89

Agent patrimonial
Forêt domaniale de TOURNEHEM
Responsable Travaux et Activités
conventionnelles pour les forêts de
Tournehem et de Guines
Agent patrimonial
Forêts communales de WAVRANS
SUR L'AA, NIELLES les BLENQUIN, ACQUIN,
TOURNEHEM et BOUVELINGHEM
Responsables Coupes et Travaux

Michel VERIER
M.F. de Campagne
62340 GUINES
tél. : 03 21 35 21 60

Agent patrimonial
Forêt domaniale de GUINES
Responsable Coupes, Chasse et Activités
conventionnelles pour les forêts de Guines
et Tournehem

Agent patrimonial
Forêt départementale d'EPERLECQUES
Responsables Coupes et Travaux

Frédéric PLANQUE
M.F. du Forest
59660 HAVERSKERQUE
tél. et fax : 03 28 40 62 25

Chargé de la Communication et de
Missions d'appui technique

Précautions à prendre pour pratiquer la course d'orientation en forêt avec des scolaires

La course d'orientation peut se pratiquer en milieu forestier dans des conditions précises avec des scolaires de tous âges :

1) Sécuriser le milieu d'évolution

- en se rendant dans un espace naturellement et clairement délimité (petit bois , périmètre reconnaissable , routes ,rivières , voies ferrées , clôtures , gros chemins , zone impénétrables) que le professeur peut parcourir avec sa classe , chaque élève étant muni d'une carte , mettant en rapport le pourtour de l'espace sur le terrain avec le périmètre surligné sur la carte
- en le délimitant sur le terrain par des jalons et sur la carte par une signalisation particulière
- en plaçant des professeurs ou des aides à la périphérie de l'espace d'évolution
- en expliquant aux élèves les dangers potentiels de la forêt (mares, falaises ...) perceptibles sur la carte avec la symbolique adéquate.
- en se renseignant sur la possibilité d'appeler avec un téléphone fixe (habitation, cabine, maison forestière) au cas où le réseau serait insuffisant pour les portables.
- en utilisant les moyens de communication modernes (HF, téléphones portables)
- en présentant aux élèves les zones interdites pour diverses raisons (élagage ...)

2) Sécuriser l'évolution de la séance

- en sachant en permanence où est chaque élève en tenant une feuille de sécurité prenant en compte les départs et arrivées des élèves sur chacun des parcours
- en utilisant un sifflet pour signaler la fin de la séance ou tout évènement nécessitant son interruption. Le groupe doit toujours se trouver à portée de sifflet
- en utilisant un point fixe et caractéristique comme site de départ et d'arrivée situé sur le périmètre de l'espace d'évolution, pour qu'il soit retrouvé facilement par les élèves.
- en adaptant le niveau d'exigence des situations au niveau des élèves (relations d'aides, travail en groupe ...)

La pratique de la course d'orientation en forêt pour des classes de collège n'est pas une nécessité : des parcs urbains posent des problèmes suffisants pour travailler; elle ne semble relever que de la seule volonté d'emmener les élèves au contact de la nature. Etre vraiment conscient du niveau de pratique des élèves est le préalable à toute séance en forêt.

Conditions d'utilisation des cartes de course d'orientation

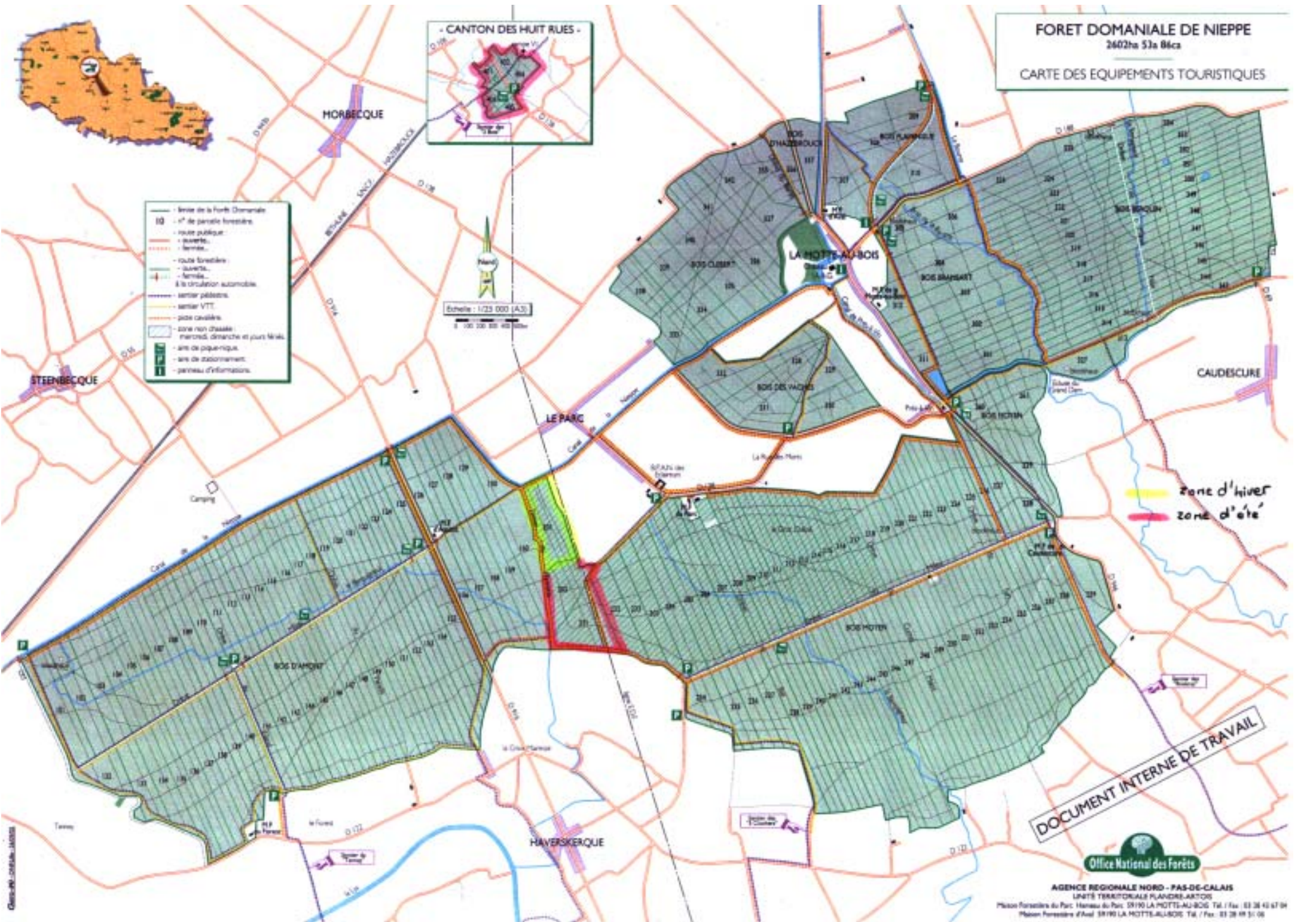
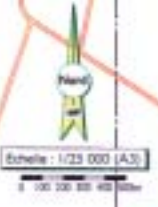
Toute carte d'orientation est protégée par les lois relatives aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle
On peut distinguer 2 types de cartes :

- Les **cartes forestières** que la Fédération Française de course d'orientation, les Ligues, les Comités départementaux et les clubs ont légalement vocation à réaliser : le coût de la cartographie et de la réalisation du dessin est très élevé (+ de 1500 € le km²) La réalisation de ces cartes s'accompagne toujours de la réalisation de cartes à l'usage de l'UNSS à une échelle moindre (1/5000 souvent). La Ligue fournit, par convention, gratuitement ces cartes pour les compétitions UNSS. Ces cartes référencées sont vendues à la cartothèque de la Ligue du Nord Pas de Calais. Toute reproduction ou photocopie de ces cartes est strictement interdite. Sur ces cartes sont mentionnées les coordonnées des personnes à contacter pour obtenir l'autorisation d'accès à certaines zones de la forêt.
- Les **cartes de proximité** (jardins publics, parcs, collèges) peuvent être réalisées par les cartographes régionaux à la demande de collèges ou de collectivités locales. Ces cartes doivent rester disponibles à tout usage scolaire et accessibles au sein des mairies, collèges

FORET DOMANIALE DE NIEPPE
2402ha 53a 86ca
CARTE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



- limite de la Forêt Domaniale
- n° de parcelle forestière
- route publique
- sentier
- ferme
- route forestière
- sentier
- à la circulation automobile
- sentier pédestre
- sentier VTT
- piste cavalière
- zone non chassée
- mardi, dimanche et jours fériés
- aire de pique-nique
- aire de stationnement
- panneau d'informations



zone d'hiver
zone d'été

DOCUMENT INTERNE DE TRAVAIL



**FORET DOMANIALE DE
RIHOULT-CLAIRMARAIS**
1171ha 03a
- CARTE PARCELLAIRE -

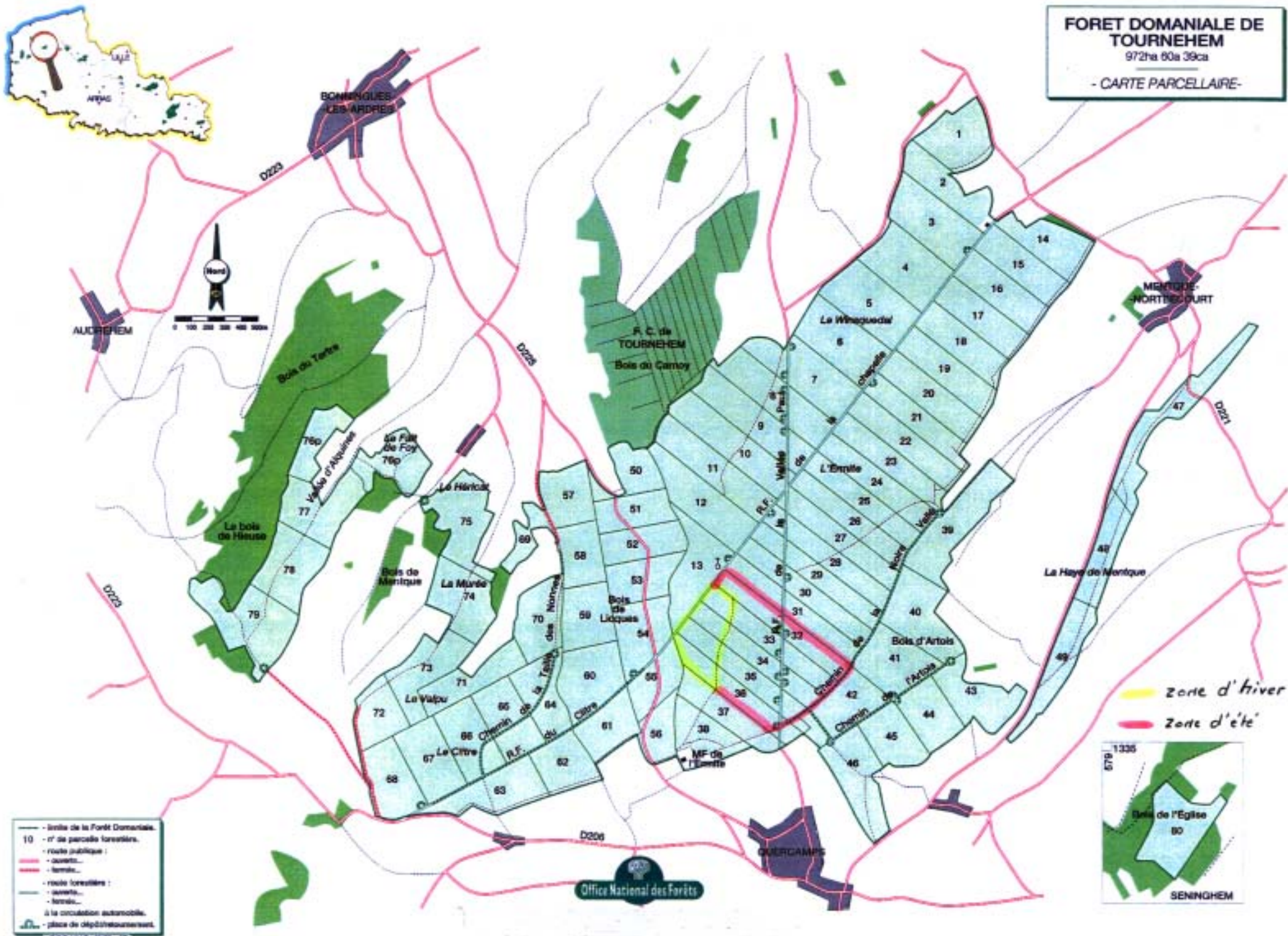


— zone d'hiver
— zone d'été

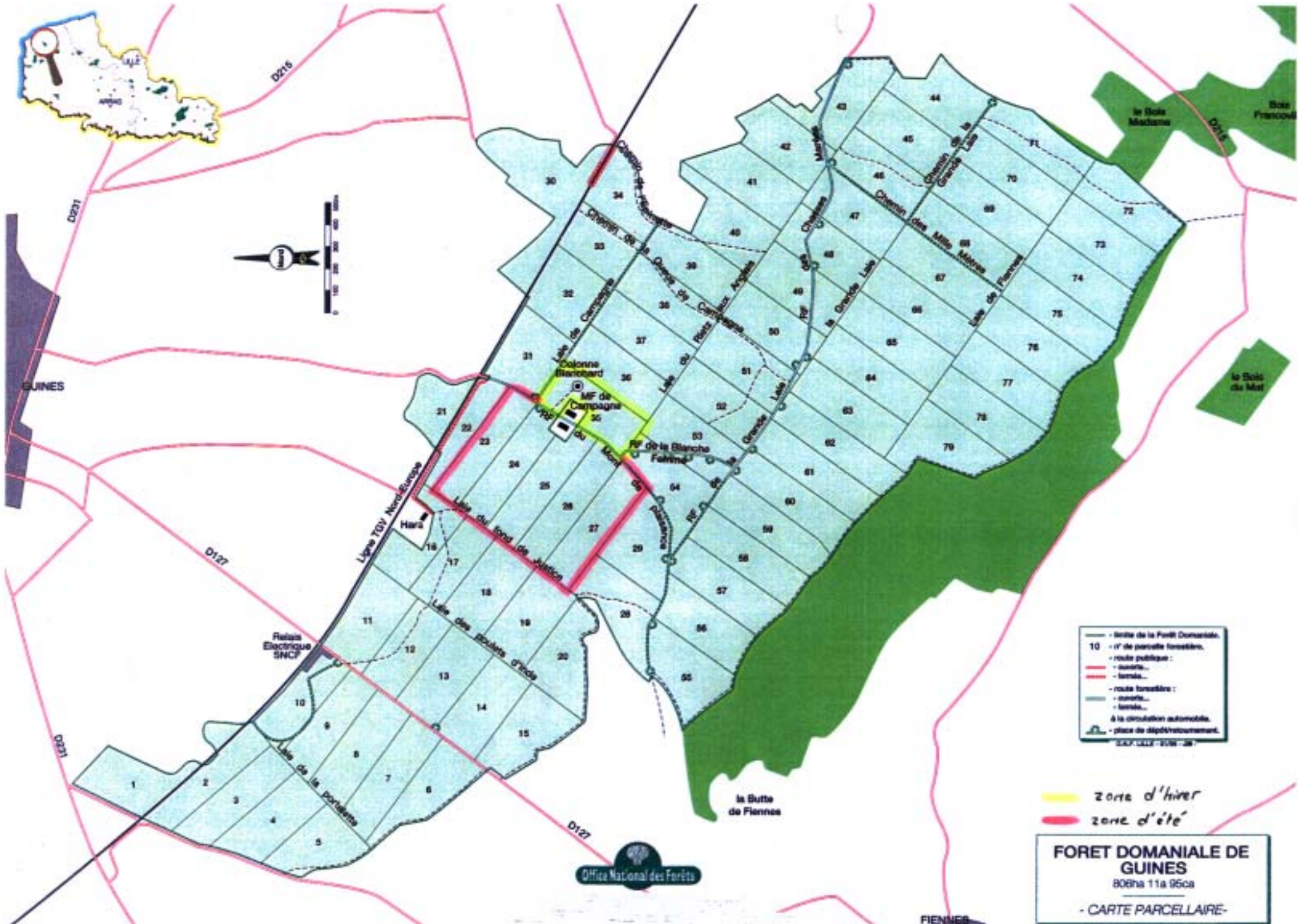
- limite de la Forêt Domaniale.
- 10 — n° de parcelle forestière.
- route publique :
 - ouverte...
 - fermée...
- route forestière :
 - ouverte...
 - fermée...
- à la circulation autorisée.
- place de dépôt/retraitement.



**FORET DOMANIALE DE
TOURNEHEM**
972ha 60a 39ca
- CARTE PARCELLAIRE -



Office National des Forêts



- limite de la Forêt Domaniale.
 - 10 - n° de parcelle forestière.
 - route publique :
 - ouverte...
 - fermée...
 - route forestière :
 - ouverte...
 - fermée...
 - à la circulation automobile.
 - place de dépôt/retournement.
- S.A.P. 1113 - 2008 - 28

zone d'hiver
 zone d'été

FORET DOMANIALE DE GUINES
 808ha 11a 95ca
 - CARTE PARCELLAIRE -



FIENNES